

MAIRIE DE PERCEY

89360

Tél : 03 86 43 21 56

15 rue Albert Joly

Email : mairie-percey@wanadoo.fr

ARRETE du MAIRE

A2023-017

**Portant réglementation de tirs de
feux d'artifice et lanternes célestes**

Le Maire de la commune de PERCEY

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu la délibération 16/2020 du 4 juillet 2020 procédant à l'élection du maire ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2023 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de l'Yonne ;

Considérant que les conditions météorologiques s'aggravent d'année en année tant les hausses de températures que la situation de sécheresse des sols et de la végétation vivante et morte ;

Considérant que l'ensemble des habitations de la commune est situé dans des espaces naturels combustibles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des artifices et de tout objet ou élément volant avec du feu sur la commune ;

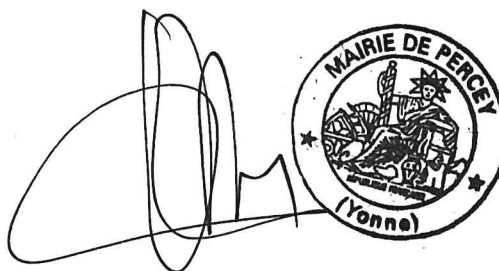
ARRETE

Article 1 : L'usage et le tir des feux d'artifices ainsi que tous les types de lanternes célestes sont soumis à autorisation de la mairie systématiquement et tout au long de l'année ainsi que de la Préfecture d'Yonne pour ce qui la concerne.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation sera faite à la Préfecture de l'Yonne, le SDIS de l'Yonne, le groupement de Gendarmerie de Saint Florentin, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Percey, le 25 août 2023
Le Maire,
Daniel BOUCHERON



Monsieur le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>.